



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:  
21.06.2010

point de l'ordre du jour no:  
05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 9 juillet 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Weidig, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Wohlfarth, Knaff, Zwally, Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: crédit spécial : Travaux de construction de l'école « Nonnewisen »  
(art.4/0420/2123/004)

Considérant que le crédit de 3 Mio EUR prévu au budget de l'exercice 2010 pour la construction de l'école Nonnewisen sera épuisé sous peu ;

Considérant que les travaux en cours dépassent de loin les crédits disponibles ;

Considérant que les crédits actuellement répartis sur les budgets 2011 à 2013 devront être avancés sur l'exercice actuel afin de pouvoir honorer les engagements en cours ;

Vu le rapport afférent du service comptabilité de la Ville du 17 juin 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit spécial de 6.000.000 € aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2010 pour faire face à la dépense ;

Considérant que cette dépense était imprévisible ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par des recettes supplémentaires d'un montant de 3.576.000,00 € (art.1/0920/2551/001 « Remboursement de la valeur du fonds du commerce par la société Südstroum » et 1/0420/1440/010 « Part de l'état pour l'école Nonnewisen ») d'une part, et par des économies d'un montant total de 2.242.000,00 € (suivant tableau en annexe) d'autre part ;

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e à l'unanimité**

le crédit spécial de 6.000.000 € pour la construction de l'école « Nonnewisen ».

Le crédit sera inscrit à l'article 4/0420/2123/004 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2010.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 09.07.2010

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre

